LOI Nº 41/65

portant ratification de l'Accord Commercial entre la République du Congo et la République Algérienne Démocratique et Populaire.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE Ier. — Est ratifié l'Accord Commercial signé à Brazzaville le 24 mai 1965 entre la République du Congo et la République Algérienne Démocratique et Populaire.

ARTICLE 2. La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat et publiée dans le Journal Officiel.

Fait à BRAZZAVILLE, le 12 Août 1965

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Chef de l'Etat,

A. MASSAMBA-DEBAT.-

